



# « ILS UTILISENT UNE STRATÉGIE DE LA PEUR »

LE BRÉSIL DOIT PROTÉGER  
LE DROIT DE MANIFESTER

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X0DW  
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : AMR 19/005/2014 French  
Original : anglais  
Imprimé par Amnesty International,  
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

*Couverture* : Des agents de la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, 11 juin 2013. Depuis juin 2013, la police militaire a eu recours à plusieurs reprises à une force excessive dans le cadre de manifestations.

© Mídia Ninja

[amnesty.org](http://amnesty.org)

« J'étais fier de manifester, mais cette arrestation, c'était trop pour moi. Ils utilisent une stratégie de la peur. Je ne veux pas revivre ça. J'ai des crises d'angoisse et je n'arrive plus à trouver du travail : les employeurs demandent le casier judiciaire. Je réalisais des fresques en graffiti, mais j'ai arrêté. Tout a changé. »

Humberto Caporalli, 24 ans, graffeur, inculpé en vertu de la Loi brésilienne relative à la sécurité nationale après avoir participé à une manifestation pour un meilleur service d'éducation organisée à São Paulo le 7 octobre 2013.

## INTRODUCTION

Ces dernières semaines, à l'heure où il se prépare à accueillir la Coupe du monde de football, le Brésil a vu défiler dans ses rues des milliers de manifestants. Ces manifestations ne sont pas sans rappeler celles de l'an dernier, lors desquelles les Brésiliens ont exprimé en masse leur mécontentement face à l'augmentation des tarifs des transports publics, aux sommes dépensées pour la Coupe du monde et au manque d'investissements dans les services publics. Les manifestations de 2013, qui ont débuté à São Paulo en juin, ont pris une ampleur sans précédent au Brésil, rassemblant des centaines de milliers de manifestants dans des dizaines de villes.

Trop souvent, face à cette vague de manifestations, la police a réagi avec violence et par un recours abusif à la force. Des unités de la police militaire ont utilisé sans discernement des gaz lacrymogènes contre les manifestants – une fois même dans un hôpital –, ont tiré des balles en caoutchouc contre des personnes qui ne représentaient aucune menace, et ont matraqué à tour de bras. Plusieurs centaines de personnes ont été blessées, dont un photographe qui a perdu un œil après avoir reçu une balle en caoutchouc. Des centaines d'autres ont été interpellées au hasard et emprisonnées, parfois en vertu de lois contre le crime organisé, sans que rien n'indique qu'elles aient participé à des activités criminelles.



Agents de la police militaire encerclant des manifestants pacifiques devant le bâtiment du conseil municipal place Cinelândia, à Rio de Janeiro, 15 octobre 2013. Des dizaines de manifestants ont ensuite été arrêtés. © Luiz Baltar

Les défaillances dans le maintien de l'ordre constatées lors de ces manifestations, en particulier le manque de formation et l'absence d'obligation de rendre des comptes, font craindre de sérieuses atteintes au droit de manifester pendant la Coupe du monde. Cette inquiétude est renforcée par l'intention des autorités de recourir dans certaines villes aux forces militaires conventionnelles, dont les antécédents en matière de maintien de l'ordre sont peu reluisants.

Dernièrement, certains législateurs au niveau des États et à l'échelon fédéral ont réclamé des lois plus fermes afin de donner à la police et aux autorités judiciaires davantage de pouvoir pour réprimer les manifestations. La mort accidentelle d'un caméraman, tué par une fusée de feu d'artifice allumée par un manifestant en février 2014, a contribué à alimenter ce type de revendication, et les autorités ont profité de la controverse provoquée par sa mort pour faire pression en faveur d'un durcissement de la réponse aux manifestations. La grande majorité des gens qui sont descendus dans la rue au cours de l'année passée ont exprimé leurs opinions de façon pacifique, mais quelques groupes et individus ont commis des violences, commettant des dégradations, allumant des feux, bloquant la circulation et affrontant les policiers.

Diverses propositions législatives sont actuellement en attente d'examen par le Congrès et pourraient être utilisées pour fragiliser le droit de manifester. Par exemple, un nouveau projet de loi antiterroriste contient une définition très large du terrorisme qui inclurait, entre autres, les atteintes aux biens et aux services essentiels. Il est à craindre que cette disposition ne soit utilisée de façon abusive contre des manifestants. Une série d'autres propositions porteraient explicitement sur les manifestations, interdisant par exemple le port de masques pendant les manifestations et obligeant les protestataires à informer au préalable les autorités gouvernementales de toute manifestation. Pourtant, rien ne semble justifier l'adoption de nouvelles lois. Le Brésil dispose déjà d'un vaste éventail d'outils législatifs lui permettant de répondre aux actes de vandalisme ou de hooliganisme. En outre, des lois trop

larges ne serviraient ni les droits des personnes, ni les intérêts de la société brésilienne en général.

Amnesty International a interrogé des manifestants, des avocats, des journalistes et des défenseurs des droits humains à propos des manifestations qui se sont déroulées l'an dernier au Brésil. Elle a aussi examiné des vidéos, des rapports de police et des documents émanant des autorités gouvernementales. Son analyse des réactions policières aux manifestations s'inscrit dans un travail plus général de surveillance sur le long terme des pratiques policières au Brésil.

Pendant la Coupe du monde, les projecteurs du monde entier seront braqués sur le Brésil. Les Brésiliens qui ne sont pas satisfaits du bilan de leur gouvernement en matière de progrès social et de réduction des inégalités pourraient juger le moment opportun pour descendre dans la rue. Pour Amnesty International, la Coupe du monde sera l'occasion ou jamais pour la police et les autres autorités publiques brésiliennes de montrer qu'elles connaissent et qu'elles prennent au sérieux leur obligation de respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qu'il a ratifié en 1992, le Brésil a l'obligation de veiller à ce que chacun puisse participer librement à des manifestations, à titre individuel ou en groupe.



Manifestants fuyant les gaz lacrymogènes utilisés sans discernement par la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, 6 juin 2013. © Mídia Ninja

## RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au cours de l'année passée, des centaines de manifestants ont été frappés et blessés, principalement par des membres de la police militaire, lors de manifestations dans les villes de Rio de Janeiro et de São Paulo. De nombreuses informations détaillées recueillies auprès de participants aux manifestations et de témoins indiquent que la police a recouru à la force de manière excessive contre les manifestants, notamment en utilisant des armes « à létalité réduite », en particulier des gaz lacrymogènes, des aérosols de gaz poivre, des grenades incapacitantes et des balles en plastique ou en caoutchouc<sup>1</sup>. Des informations crédibles indiquent que, dans au moins une manifestation – à Rio de Janeiro le 17 juin 2013 – la police a utilisé des armes à feu classiques pour disperser les manifestants.

En raison d'une mauvaise formation<sup>2</sup> et d'un manque de réglementation<sup>3</sup>, les policiers brésiliens utilisent parfois des armes « à létalité réduite » de façon inappropriée. Par exemple, à au moins trois reprises en juin et en juillet 2013, à Rio de Janeiro, la police a fait usage de gaz lacrymogène contre des manifestants qui se trouvaient dans des lieux clos (hôpitaux, stations de métro, restaurants, etc.). Zoel Salim, directeur du centre médical Pinheiro Machado, à Rio de Janeiro, a raconté à Amnesty International l'un de ces épisodes, survenu le 11 juillet 2013. Il a expliqué que la police militaire avait « lancé des grenades lacrymogènes dans le hall des urgences de l'hôpital » et que le gaz s'était ensuite « répandu dans tout l'hôpital ».



Agent de la police militaire pulvérisant du gaz poivre en direction des manifestants à São Paulo, 13 juin 2013. © Mídia Ninja

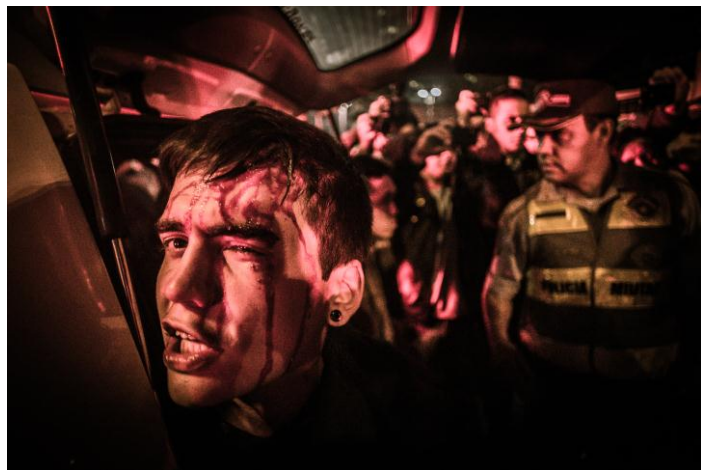
En vertu des normes internationales relatives aux droits humains qui s'appliquent au Brésil, il incombe aux autorités de respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion et d'apporter une réponse graduelle à tout comportement illégal durant une manifestation. En particulier, les normes internationales réglementant le recours à la force et aux armes à feu disposent, entre autres, que les policiers et les autres responsables de l'application des lois

ne peuvent recourir à la force qu'en cas de nécessité absolue et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions<sup>4</sup>. Ils doivent, autant que possible, utiliser des moyens non violents avant de recourir à la force. Lorsque l'usage de la force est inévitable, ils doivent en user avec modération. Ils ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave.

Compte tenu des antécédents peu reluisants de l'armée en matière de maintien de l'ordre, Amnesty International s'inquiète tout particulièrement d'apprendre que des forces militaires seront déployées dans les villes brésiliennes qui accueilleront des matchs de la Coupe du monde. Il convient de souligner que, lorsque des forces militaires sont chargées d'effectuer des tâches relevant de l'application des lois, elles sont tenues de respecter les mêmes normes internationales relatives aux droits humains que la police classique, et elles doivent être soumises aux mêmes mécanismes d'obligation de rendre des comptes.



En haut à gauche : Journaliste blessé par une balle en caoutchouc tirée par la police militaire pendant une manifestation à Rio de Janeiro, 11 juin 2013. © Luiz Baltar/Imagens do Povo



En haut à droite : Manifestant blessé pendant une manifestation à São Paulo, 20 juin 2013. © Mídia Ninja



En bas à droite : Femme blessée par une balle en caoutchouc tirée par la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, 20 juin 2013. © Mídia Ninja



Le photographe Sérgio Andrade da Silva a perdu un œil après avoir reçu une balle en caoutchouc tirée par la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, le 13 juin 2013. © Sérgio Andrade da Silva

## SÉRGIO ANDRADE DA SILVA, PHOTOGRAPHE, SÃO PAULO

Sérgio Silva, 32 ans, est photographe professionnel. Le 13 juin 2013, il a assisté à une manifestation contre l'augmentation des tarifs des bus à São Paulo. Selon des témoins et des vidéos visionnées par Amnesty International, les policiers ont eu recours à une force excessive face aux manifestants.

Dans la soirée, la police militaire a bloqué une avenue que les manifestants voulaient emprunter. Sérgio Silva couvrait la manifestation à cet endroit, et il a raconté par la suite à Amnesty International qu'il n'avait constaté aucun signe de violence de la part des manifestants. Qualifiant l'action policière d'« attaque », le jeune photographe a expliqué que les policiers s'étaient « simplement mis à tirer des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des grenades incapacitantes dans toutes les directions ». Selon lui, il semblait s'agir « d'une volonté préméditée et organisée d'empêcher la manifestation de se dérouler ». Sérgio Silva a aussi indiqué à Amnesty International que les policiers ne tiraient pas seulement sur les manifestants, mais aussi sur les passants et les journalistes.

Le photographe a été touché presque immédiatement par une balle en caoutchouc, qu'il a reçue dans l'œil gauche. Il a dit à Amnesty International avoir ressenti une douleur indescriptible. « J'ai senti un choc, une douleur terrible dans l'œil gauche, qui s'est aussitôt mis à gonfler et à saigner. »

Un passant a emmené Sérgio Silva à l'hôpital. Malgré une intervention chirurgicale dans la nuit, il a perdu son œil, qui a plus tard été remplacé par une prothèse.

Marié et père de deux enfants, Sérgio Silva n'a pas pu travailler pendant trois mois. La perte de son œil le gêne pour prendre des photos, car il lui est maintenant très difficile d'évaluer la profondeur de champ et la netteté et de faire la mise au point. Il a aussi du mal à se déplacer en ville, en particulier à traverser la rue ou à utiliser les transports publics.



Sérgio Silva n'a jamais reçu aucune explication officielle ni excuse ni proposition d'indemnisation de la part des autorités. Lui et sa famille ont dû payer la totalité des frais médicaux. Le photographe a lancé une pétition contre l'usage des balles en caoutchouc, qui a recueilli 45 000 signatures, et a engagé une action en réparation au civil contre l'État de São Paulo.

« Les autorités ne cessent d'évoquer leurs enquêtes sur ce qu'elles appellent les "excès de la police" pendant les manifestations, mais elles n'en ont jamais rendu les conclusions publiques, a déclaré Sérgio Silva. Le silence de l'État face à ce qu'il s'est passé est une forme de violence supplémentaire. »

## GIULIANA VALLONE, JOURNALISTE, SÃO PAULO

Giuliana Vallone, 27 ans, est journaliste pour un grand journal de São Paulo. Avec de nombreux collègues, elle couvrait les manifestations du 13 juin 2013 dans le centre de São Paulo quand elle a reçu une balle en caoutchouc dans l'œil. Elle affirme que le policier l'a vue, l'a visée et a tiré dans sa direction à une distance d'environ 20 mètres.

« Je ne manifestais pas », a déclaré Giuliana Vallone à Amnesty International. « Il n'y avait pas d'affrontements entre les manifestants et la police dans cette rue. Il a simplement pointé son arme sur moi et il a tiré. » Giuliana Vallone s'était arrêtée pour aider un piéton qui était perdu et elle ne prenait ni photo ni vidéo quand elle a été touchée. « Je l'ai vu [le policier] me regarder, mais à aucun moment je n'ai imaginé qu'il allait tirer [...] Qu'un homme armé en uniforme vous tire en pleine figure, c'est tout bonnement inimaginable. »

Les médecins ont dit que c'était un « miracle » que Giuliana Vallone n'ait pas perdu son œil, et que ses lunettes l'avaient probablement protégée.



Le 25 janvier 2014, des agents de la police militaire sont entrés dans un hôtel de São Paulo où des manifestants avaient trouvé refuge. Ils ont lancé des bombes lacrymogènes et frappé les manifestants à coups de matraque, faisant de nombreux blessés.  
© Yan Boechat

## VINICIUS DUARTE, ÉTUDIANT, SÃO PAULO

Vinicius Duarte, musicien et étudiant de 27 ans, a été passé à tabac par des agents de la police militaire durant une manifestation dans la ville de São Paulo le 25 janvier 2014. Il a été grièvement blessé par les nombreux coups de matraque que lui ont portés deux policiers militaires : il a eu la mâchoire et le nez fracturés et a perdu quatre dents.

Vinicius Duarte a raconté à Amnesty International que, à la suite d'actes de violence de certains manifestants, la police avait essayé de disperser la foule en utilisant des gaz lacrymogènes et en frappant les manifestants. Avec plusieurs autres manifestants, le jeune homme est entré dans le salon d'un hôtel voisin pour tenter d'échapper aux gaz lacrymogènes. Il a déclaré à Amnesty International : « Les policiers lançaient des bombes lacrymogènes au hasard et l'air dans la rue était devenu irrespirable ; tout le monde suffoquait. Pour trouver un peu d'air, des gens ont demandé à entrer dans l'hôtel, ce que le personnel a accepté. Là, nous nous sommes portés assistance les uns aux autres. Certains étaient malades à cause du gaz lacrymogène et tous ceux qui n'avaient pas besoin d'assistance aidaient les autres. »

Vinicius Duarte raconte que les policiers ont encerclé l'hôtel, puis sont entrés à l'intérieur. Il dit qu'ils n'ont pas cherché à négocier avec les manifestants, mais sont entrés violemment, frappant tout le monde à coups de matraque et tirant des balles en caoutchouc, y compris sur des personnes qui étaient à terre.

Le jeune homme explique qu'il a essayé de les raisonner, leur demandant de se calmer. Deux policiers s'en sont alors pris à lui. « Alors que je leur faisais signe avec mes mains de se calmer, deux policiers sont venus vers moi et ont commencé à me donner des coups de matraque. Frappé à la tête, je suis tombé mais ils n'ont pas arrêté pour autant. Même lorsque que j'étais à terre sans défense, ils ont continué de me frapper encore et

encore. C'est là que j'ai commencé à saigner et que j'ai perdu plusieurs dents. »

Bien que grièvement blessé, Vinicius Duarte n'a reçu aucun soin pendant plus de deux heures. Des médecins bénévoles étaient là pour donner les premiers soins aux manifestants mais, selon Vinicius Duarte, les policiers ne l'ont pas autorisé à aller se faire soigner. Finalement, il a été emmené à l'hôpital.

La police a ouvert une enquête contre Vinicius Duarte pour résistance aux forces de l'ordre et dommages corporels, tandis que le jeune homme a porté plainte contre les policiers, qu'il accuse de l'avoir agressé. Amnesty International n'a pas connaissance des conclusions de ces enquêtes.

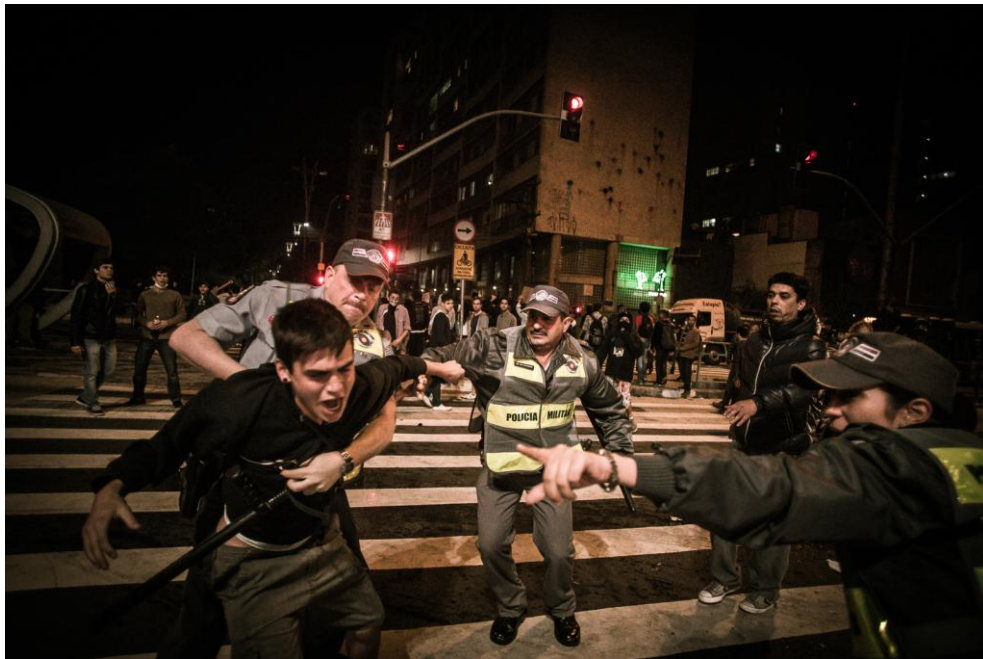


Manifestants fuyant les gaz lacrymogènes utilisés sans discernement par la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, 6 juin 2013. © Mídia Ninja

## ARRESTATIONS ARBITRAIRES, NON-RESPECT DU DROIT DE CONSULTER UN AVOCAT ET UTILISATION ABUSIVE DE LOIS TROP LARGES

Depuis la mi-2013, des centaines de manifestants ont été arrêtés et emmenés pour interrogatoire. La grande majorité d'entre eux ont été libérés sans inculpation, parfois à l'issue d'une enquête de la police civile établissant que les accusations portées contre eux étaient infondées. À ce jour, selon les informations disponibles, une seule personne a été inculpée en lien avec les manifestations, et les accusations retenues contre elle sont discutables.

En violation du droit brésilien et des normes internationales, la police militaire a arrêté des manifestants sans preuve, les a emmenés au poste de police et les a maintenus en détention le temps de les interroger et de vérifier leurs antécédents<sup>5</sup>. Le simple fait de porter un drapeau ou une banderole ou d'avoir sur soi de l'encre ou du vinaigre (utilisé pour atténuer les effets du gaz lacrymogène) a été considéré comme une raison suffisante pour arrêter des manifestants et les interroger. Si la plupart ont été libérés rapidement, la police a conservé leurs coordonnées et informations personnelles, ce qui fait craindre aux manifestants et à leurs avocats que des enquêtes ne soient ouvertes ultérieurement.



Policiers arrêtant un manifestant à São Paulo, 18 juin 2013. Depuis juin 2013, la police militaire a arrêté à plusieurs reprises des manifestants pacifiques à São Paulo. © Mídia Ninja

Il est aussi inquiétant de constater l'utilisation abusive de lois pénales sévères contre les manifestants. Des manifestants ont été arrêtés en vertu de la Loi relative aux organisations

criminelles (Loi n° 12.850 du 2 août 2013), qui vise à combattre le crime organisé. Des personnes qui ne s'étaient jamais rencontrées mais qui ont été interpellées au cours d'une même manifestation ont été officiellement soumises à une enquête au titre de cette loi pour appartenance présumée à une organisation criminelle. Amnesty International a également relevé le cas de deux manifestants contre qui une information a été ouverte au titre de la Loi relative à la sécurité nationale (Loi n° 7.170 du 14 décembre 1983), qui cible aussi le crime organisé et remonte à l'époque où le Brésil était soumis à un régime militaire<sup>6</sup>.

Tout aussi inquiétant, de nombreuses personnes ont fait l'objet d'enquêtes pour « outrage » (*desacato*) en raison de déclarations ou de remarques qu'elles avaient faites à des policiers. Or, cette infraction est passible d'une peine de six mois à deux ans d'emprisonnement. Même des avocats ont été arrêtés au titre de cette loi – aucun n'a toutefois été soumis officiellement à une enquête – pour avoir demandé à la police des explications sur les raisons de certains placements en détention de manifestants. Les lois relatives à l'« outrage » sont généralement incompatibles avec le droit à la liberté d'expression<sup>7</sup>.

Des avocats de São Paulo et de Rio de Janeiro ont dit aux chercheurs d'Amnesty International qu'ils s'étaient heurtés à plusieurs reprises à des refus quand ils avaient demandé à rencontrer des manifestants détenus dans des postes de police, et que certains manifestants interpellés avaient dû attendre plusieurs heures avant d'être autorisés à contacter un avocat ou un membre de leur famille. Ces avocats ont aussi indiqué avoir subi des pressions dans les postes de police quand ils essayaient de défendre les manifestants qui avaient été arrêtés. L'un d'eux, Daniel Biral, qui fait partie d'un groupe d'avocats bénévoles de São Paulo qui apportent une aide judiciaire gratuite aux manifestants interpellés, raconte avoir été menacé par un membre de la police militaire lors d'une manifestation. Une autre fois, le 27 février 2014, alors qu'il venait de rendre visite à un manifestant hospitalisé à São Paulo, un homme armé non identifié lui a dit d'arrêter de défendre les manifestants. Cet homme l'aurait menacé en ces termes : « Laisse tomber cette affaire ; la police a raison. Ne te mêle pas de ça. Il y a des fous dehors qui ont l'aval de l'État, et tu sais que les fous peuvent tirer. »

## **HUMBERTO CAPORALLI, PEINTRE ET GRAFFEUR, SÃO PAULO**

Humberto Caporalli, 24 ans, a participé à une manifestation pour un meilleur service d'éducation organisée à São Paulo le 7 octobre 2013, en soutien aux enseignants de Rio de Janeiro qui étaient en grève. Arrêté après la manifestation, il a été inculpé en vertu de la Loi brésilienne relative à la sécurité nationale (Loi n° 7.170/1983)

Humberto Caporalli a pris des photos de la manifestation, au cours de laquelle des affrontements ont éclaté entre les manifestants et la police dans le centre de São Paulo et une voiture de police a été vandalisée. À la fin de la manifestation, il s'est rendu dans un bar voisin avec un ami. Quand ils sont sortis du bar, un homme – probablement un policier en civil d'après Humberto Caporalli – s'est approché d'eux et leur a posé des questions. Un peu après, une voiture de la police civile s'est arrêtée et des policiers armés leur ont demandé ce qu'ils faisaient. Quand ils ont répondu qu'ils avaient participé à la manifestation, ils ont été arrêtés et emmenés au poste de police le plus proche.

À leur arrivée, des journalistes ont pris en photo Humberto Caporalli et ont ensuite écrit des articles sur cette arrestation. À l'intérieur, les policiers ont fait pression sur lui pour qu'il leur donne le mot de passe de son compte Facebook. Il est resté en détention pendant deux jours, jusqu'à ce qu'un juge ordonne sa remise en liberté sous caution. On lui a rasé les cheveux. En raison de la surpopulation dans la cellule, lui et les autres

détenus devaient s'asseoir, s'allonger et dormir à tour de rôle.

Humberto Caporalli a été inculpé de « sabotage d'installations militaires, de moyens de communications, de moyens de transport, de voies de circulation, de chantiers navals, de ports, d'aéroports, de manufactures, d'usines, de barrages, d'entrepôts ou d'autres installations similaires » aux termes de l'article 15 de la Loi brésilienne relative à la sécurité nationale. Cette infraction est passible d'une peine maximale de 10 ans de prison. Il a aussi été accusé de dégradations volontaires, d'incitation au crime, d'association criminelle, de détention d'arme prohibée et de graffitis. Au total, il encourt jusqu'à 23 ans et demi de prison.

L'acte d'accusation à l'encontre de l'artiste ne s'appuie que sur des preuves indirectes. Il y est indiqué qu'on a trouvé dans son sac à dos quatre bombes aérosols de peinture, une grenade lacrymogène vide, un appareil-photo et « un genre de manifeste en vers aux connotations contestataires ». Sur la base des informations recueillies par la police sur son compte Facebook, l'artiste est aussi accusé d'avoir cliqué sur le bouton « J'aime » de la page d'un « bloc noir » (groupe anarchiste). Enfin, selon l'acte d'accusation, Humberto Caporalli « était vêtu de noir, comme le veut la tradition de son organisation ».

Humberto Caporalli a expliqué à Amnesty International qu'il était un graffeur et qu'il avait ramassé la grenade lacrymogène vide, qui avait été lancée par la police, pour l'utiliser dans une installation artistique.

Le dossier d'Humberto Caporalli fait partie d'une enquête plus large de la police civile de São Paulo sur les « blocs noirs » (enquête n° 1-2013, 9 octobre 2013). Quelque 300 personnes seraient visées par cette enquête. Quarante d'entre elles ont été convoquées pour interrogatoire le samedi 22 février 2014, à l'heure précise où une manifestation contre la Coupe du monde était programmée. Habituellement, la police civile ne recueille jamais de dépositions le samedi.

Traumatisé par ce qu'il a vécu, et face à l'ampleur de la couverture médiatique dont son arrestation a fait l'objet, Humberto Caporalli a quitté la ville de São Paulo dès sa libération. Il a dit à Amnesty International qu'il ne participait plus aux manifestations. « J'étais fier de manifester, a-t-il déclaré, mais cette arrestation, c'était trop pour moi. Ils utilisent une stratégie de la peur. Je ne veux pas revivre ça. J'ai des crises d'angoisse et je n'arrive plus à trouver du travail : les employeurs demandent le casier judiciaire. Je réalisais des fresques en graffiti, mais j'ai arrêté. Tout a changé. »

Humberto Caporalli ne dispose d'aucune information sur l'état d'avancement de la procédure à son encontre.



Rafael Braga Vieira, arrêté le 20 juin 2013 après une manifestation à Rio de Janeiro et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Il a été accusé de transport d'explosifs sans autorisation, mais il affirme qu'il s'agissait de produits d'entretien. © Renata Neder

## RAFAEL BRAGA VIEIRA, RIO DE JANEIRO

À la connaissance d'Amnesty International, au 23 mai 2014, une seule personne avait été jugée et condamnée pour une infraction en lien avec les manifestations. Il s'agit de Rafael Braga Vieira, un SDF noir âgé de 25 ans.

Rafael Braga Vieira été arrêté le 20 juin 2013 après l'une des plus grosses manifestations de l'histoire de Rio de Janeiro. Des centaines de milliers de personnes étaient descendues dans la rue, mais Rafael Braga Vieira affirme qu'il n'en faisait pas partie. La manifestation, qui s'est terminée en affrontements avec la police, s'est déroulée dans le centre commerçant de la ville mais, après sa dispersion, des milliers de manifestants ont parcouru de longues distances à pied pour rentrer chez eux. Certains sont arrivés dans le quartier de Lapa, où Rafael Braga Vieira passait la nuit dans une maison abandonnée.

Le jeune SDF a expliqué à Amnesty International qu'il sortait de cette maison pour aller voir sa tante quand un groupe d'une dizaine de policiers l'avait arrêté. Il avait sur lui deux bouteilles de produit d'entretien qu'il avait trouvées, et qu'il voulait donner à sa tante. Il a raconté :

« Ils ont commencé à me crier dessus, me traitant de "nègre" et de "sale mec". Ils se sont mis à me frapper. Ils demandaient : "Qu'est-ce que c'est que ça ? Oh, mais c'est un cocktail Molotov. Tu vas avoir de gros problèmes, sale négro." Je leur ai dit que ce n'était pas ça. À l'époque, je ne savais même pas ce qu'était un cocktail Molotov, mais ils s'en moquaient complètement. Ils m'ont emmené dans un parking. Ils m'ont frappé et insulté.

Rafael Braga Vieira a été poursuivi pour « transport d'explosifs sans autorisation » et, en décembre 2013, il a été reconnu coupable et condamné à cinq ans de prison. Un rapport d'experts a conclu que les produits en question ne pouvaient pas servir à faire des explosifs, mais le tribunal n'en a pas tenu compte dans son verdict.

## ABSENCE D'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES POUR LES VIOLENCES POLICIÈRES

Amnesty International s'inquiète du peu de mesures qui semblent être prise pour que les policiers aient à rendre compte de leurs comportements abusifs pendant les manifestations. Si certains responsables locaux, par exemple à São Paulo, ont annoncé des enquêtes internes sur les allégations de violences policières, aucune conclusion n'a été rendue publique à ce jour. En particulier, à la connaissance d'Amnesty International, aucun policier n'a fait l'objet d'une procédure pénale ou disciplinaire.

L'un des obstacles à l'obligation de rendre des comptes est la difficulté d'identifier individuellement les policiers concernés. Plusieurs victimes de recours excessif à la force pendant les manifestations ont dit à Amnesty International qu'elles seraient incapables d'identifier les policiers responsables. C'est particulièrement vrai pour les policiers antiémeutes, dont la tenue de protection cache généralement la plaque nominative. Dans d'autres cas, les policiers ne portaient visiblement pas d'éléments permettant de les identifier.



Agents de la police militaire pendant une manifestation à São Paulo, 20 juin 2013. © Mídia Ninja



## PROJETS DE LOIS

Plusieurs projets de lois ou amendements de textes existants sont actuellement examinés par le Congrès brésilien et pourraient, s'ils étaient adoptés, avoir des répercussions sur l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion. C'est le cas notamment d'une nouvelle loi antiterroriste et de toute une série de lois concernant directement les manifestations, qui interdiraient par exemple le port de masques et rendraient obligatoire une déclaration préalable.

Plusieurs de ces propositions ont été rédigées à la hâte après les manifestations violentes, l'objectif étant qu'elles soient adoptées et appliquées avant la Coupe du monde. Il convient toutefois de mettre au crédit du gouvernement ses récentes déclarations selon lesquelles il n'était pas favorable à un examen en urgence de ces projets de lois par le Congrès. Il est donc peu probable que ceux-ci soient adoptés avant le début de la Coupe du monde en juin 2014. Néanmoins, ils restent en attente d'examen et pourraient être adoptés ultérieurement.

### PROJETS DE LOIS ANTITERRORISTES

Deux projets actuellement en débat au Sénat (PLS 499/2013 et PLS 4/2014) introduiraient la notion de crime de terrorisme dans le droit brésilien<sup>8</sup>. Il est inquiétant de constater que la définition du terrorisme proposée dans ces projets de lois est vague et sensiblement plus large que celle recommandée par le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste<sup>9</sup>. En effet, elle englobe non seulement les actes de violence contre des personnes, mais aussi les atteintes aux biens, faisant craindre son utilisation contre des manifestants responsables d'actes de vandalisme ou d'autres détériorations matérielles.

Sur le plan positif, l'une des propositions (PLS 44/2014) contient une disposition protectrice qui précise que la loi ne s'appliquera pas, entre autres, aux personnes manifestant pour des motifs sociaux liés à la défense des droits humains ou des droits constitutionnels. Toutefois, cette disposition reste insuffisante pour justifier l'adoption d'une loi par ailleurs beaucoup trop large.

À l'heure où nous rédigeons ce document, aucune de ces deux propositions n'a encore été soumise au vote.

### PROJETS DE LOIS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS

La Chambre des députés examine aussi une série de projets de lois concernant directement les manifestations, dont beaucoup ont été proposés assez récemment. Ces propositions sont actuellement entre les mains d'un rapporteur, le député Efraim Filho, qui publiera un rapport évaluant le bien-fondé des différents projets de lois.

Certaines propositions, qui visent spécifiquement les « blocs noirs », instaureraient une interdiction de porter des masques pendant les manifestations. Dans la mesure où ces dispositions interdiraient non seulement le port de masques utilisés par les manifestants pour ne pas être identifiables, mais aussi le port de masques à des fins expressives, elles risquent de porter atteinte au droit à la liberté d'expression<sup>10</sup>.

D'autres propositions imposeront aux manifestants d'avertir à l'avance les autorités publiques de toute manifestation. Amnesty International admet que les rassemblements et manifestations puissent être soumis à une obligation de déclaration afin de permettre aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'ordre publics ainsi que pour protéger les droits d'autrui, mais elle insiste sur le fait que cette déclaration ne doit pas se transformer en demande d'autorisation. En outre, les dispositions prévoyant une

déclaration préalable doivent comporter des exceptions pour les rassemblements spontanés, et les exigences en termes de format ou de mode de transmission de la déclaration ne doivent pas être trop lourdes.

Le fait que les organisateurs d'un rassemblement n'aient pas informé au préalable les autorités ne doit pas se traduire automatiquement par la dispersion des participants, et ces organisateurs ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales ou administratives débouchant sur des amendes ou des mesures d'emprisonnement<sup>11</sup>. La disposition d'un des projets de lois qui prévoit de punir d'une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement les personnes n'ayant pas respecté l'obligation de déclaration 48 heures à l'avance serait contraire aux droits à la liberté d'expression et de réunion.



Utilisation sans discernement de gaz lacrymogène par la police militaire pour disperser des manifestants à Rio de Janeiro, 7 septembre 2013. © Luiz Baltar

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Brésil a voté dernièrement en faveur d'une résolution importante sur la protection des droits humains pendant les manifestations pacifiques<sup>12</sup>. Dans cette résolution, non seulement le Conseil des droits de l'homme appelle les États à faire le nécessaire pour que tout groupe ou individu puisse exercer ses droits à la liberté de réunion, d'expression et d'association, mais il exprime aussi sa préoccupation face aux poursuites qui sont de plus en plus souvent engagées contre des individus et des groupes participant à des manifestations.

Le Brésil a fait le bon choix en votant pour cette résolution, mais il doit maintenant aller plus loin. Pour soutenir véritablement les droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, il doit aussi les protéger sur son propre territoire. Amnesty International prie donc instamment le gouvernement brésilien de veiller à ce que la législation et les pratiques nationales du pays soient pleinement conformes à ses obligations juridiques internationales. À cette fin, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

## RECOURS EXCESSIF À LA FORCE PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

- La police et les autres forces de sécurité doivent chercher à éviter la violence lors des manifestations en communiquant avec les organisateurs avant et pendant celles-ci.
- La police et les autres forces de sécurité doivent utiliser des moyens non violents avant de recourir à l'usage de la force.
- Si une manifestation dégénère et que le recours à la force devient nécessaire, par exemple pour protéger les participants ou les passants, la police et les autres forces de sécurité doivent limiter son usage au strict nécessaire.
- La police et les autres forces de sécurité doivent laisser les journalistes, y compris les photographes et les caméramans, travailler librement, sans exercer sur eux de pressions d'aucune sorte.
- Les armes « à létalité réduite », comme les balles en plastique ou en caoutchouc, ne doivent être utilisées que lorsque c'est strictement nécessaire, que leur usage est proportionnel à la menace et que les autres moyens non violents s'avèrent insuffisants. Elles ne doivent être confiées qu'à du personnel parfaitement formé à leur utilisation.
- Les autorités brésiliennes, au niveau national comme à celui des États, doivent faire en sorte que la police civile et militaire, ainsi que les autres composantes des forces de sécurité, reçoivent une formation appropriée et sérieuse au maintien de l'ordre lors de manifestations, y compris lors de manifestations de grande ampleur. Cette formation doit porter en particulier sur l'usage des armes « à létalité réduite » et sur les normes internationales relatives au recours à la force.
- Les autorités brésiliennes, au niveau national comme à celui des États, doivent mettre en place une réglementation régissant l'usage des armes « à létalité réduite » conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et à l'application des lois.

#### ARRESTATIONS, DÉTENTION ET POURSUITES VISANT DES MANIFESTANTS PACIFIQUES

- Les autorités brésiliennes doivent veiller à ce que nul ne soit placé en détention ou poursuivi pour avoir simplement voulu exercer son droit de manifester pacifiquement.
- Certains délits mineurs, tels que l'affichage sauvage ou les déprédations légères, commis par des groupes ou des individus peuvent donner lieu à une enquête susceptible de conclure à la responsabilité personnelle des suspects. Toutefois, au vu de l'importance que revêt le droit à la liberté de réunion, des faits de ce genre ne doivent pas servir de prétexte pour disperser un rassemblement, pour priver de leurs droits des manifestants pacifiques ou pour arrêter illégalement des personnes qui manifestent sans violence.
- Les autorités brésiliennes doivent faire en sorte que toutes les personnes arrêtées au cours de manifestations puissent bénéficier pleinement de conseils et d'une assistance juridiques. Elles doivent également veiller à ce que les avocats puissent rencontrer les personnes détenues et faire leur métier sans intimidation, entrave, harcèlement ou autres pressions indues

#### OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

- Les autorités brésiliennes, au niveau national comme à celui des États, doivent mettre en place des mécanismes d'obligation de rendre des comptes transparents, efficaces et publics, permettant d'enquêter sur les allégations de violations par des membres des forces de sécurité chargées du maintien de l'ordre pendant les manifestations. Elles doivent aussi veiller à ce que les responsables de violations des droits humains fassent l'objet de procédures disciplinaires et, le cas échéant, de poursuites pénales.
- Lorsqu'une personne est blessée ou tuée du fait de l'intervention de responsables de l'application des lois, notamment pendant une manifestation, une enquête approfondie doit être menée, avec la possibilité pour les autorités administratives indépendantes et le parquet de se saisir du dossier le cas échéant.
- Les plaintes contre la police doivent faire l'objet d'enquêtes sérieuses et impartiales. Lorsque des responsables de l'application des lois ont commis des violations des droits humains, des procédures disciplinaires et des poursuites pénales doivent être engagées à leur encontre.
- Les policiers et les autres membres des forces de sécurité, y compris les militaires, chargés d'exercer des fonctions de maintien de l'ordre avant et pendant la Coupe du monde doivent pouvoir être identifiés individuellement lors de ces opérations, par une plaque nominative ou un matricule bien visibles. Les équipements de protection ne doivent pas masquer l'identité de ceux qui les portent

#### PROJETS DE LOIS PÉNALES ET AUTRES POUVANT S'APPLIQUER DANS LE CONTEXTE DES MANIFESTATIONS

- Le Congrès brésilien doit rejeter les projets de lois antiterroristes PLS 499/2013 et PLS 44/2014.
- Le Congrès brésilien doit évaluer avec le plus grand soin tout projet de loi relatif aux manifestations et ne doit pas adopter de lois susceptibles de porter atteinte ou préjudice au droit de se rassembler pacifiquement ou au droit à la liberté d'expression.



Agents de la police militaire faisant face à des manifestants pendant une manifestation avenue du président Vargas, à Rio de Janeiro, juin 2013. © Luiz Baltar

# NOTES

---

<sup>1</sup> Par « armes à létalité réduite », Amnesty International entend toute arme autre qu'une arme à feu, l'expérience démontrant que ces équipements peuvent dans bien des cas infliger la mort. Les matériels anti-émeutes, tels que les canons à eau, les munitions à impact (balles en plastique ou en caoutchouc, projectiles) et les produits irritants comme le gaz poivre ou le gaz lacrymogène, peuvent provoquer de graves blessures, voire la mort des personnes qui en sont la cible.

<sup>2</sup> Selon une étude publiée en 2014 par la Fondation Getúlio Vargas, un cercle de réflexion brésilien, plus de 60% des policiers reconnaissent ne pas avoir reçu une formation appropriée et ne pas se sentir bien préparés à faire face à des manifestations de masse. *A polícia e os 'black blocs': a percepção dos policiais sobre junho de 2013*, rapport préliminaire, Fundação Getúlio Vargas, Rio de Janeiro, 2014.

<sup>3</sup> Il n'existe à l'heure actuelle au Brésil aucune réglementation régissant l'usage des armes « à létalité réduite », qui sont pourtant largement utilisées.

<sup>4</sup> Les normes en question sont notamment le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU].

<sup>5</sup> Aux termes du PIDCP, nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement, et la police ne peut arrêter quelqu'un que si elle a des motifs raisonnables de le soupçonner d'un acte criminel, c'est-à-dire lorsqu'elle a constaté des faits ou qu'elle dispose d'informations qui permettraient à tout observateur objectif de croire en la culpabilité possible de la personne en question. Voir Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et Association internationale du barreau, *Human Rights in the Administration of Justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers*, 2003, p. 174.

<sup>6</sup> Cette loi vise à punir les atteintes politiques et sociales à la sécurité nationale. De nombreux juristes l'ont critiquée, estimant qu'elle est anticonstitutionnelle depuis que le Brésil a adopté une Constitution démocratique en 1988.

<sup>7</sup> Pour des informations générales sur la compatibilité entre ces lois et la Convention américaine relative aux droits de l'homme, voir : Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Report on Compatibility between Contempt Laws and the American Convention on Human Rights*, OEA/Ser L/N/II.88, Doc.9 rev, 1995, p. 210-223.

<sup>8</sup> Le sigle PLS signifie « projet de loi émanant du Sénat » ; le signe PL, pour « projet de loi », s'applique aux projets de loi émanant de la Chambre des députés. Pour être adopté, un projet de loi doit être voté par les deux chambres, mais son parcours jusqu'à l'adoption varie selon la chambre à laquelle il a été présenté en premier.

<sup>9</sup> Rapport du rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, doc. ONU A/HRC/16/51, 22 décembre 2010, § 28.

<sup>10</sup> Voir par exemple : Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique (2<sup>e</sup> édition), 2010, § 98.

<sup>11</sup> Voir le Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, doc. ONU A/HRC/20/27, 21 mai 2012, § 29.

<sup>12</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Résolution 25/38 sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques, doc. ONU A/HRC/25/L.20, 28 mars 2014.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

# LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

## Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

*J'accepte de recevoir des informations d'Amnesty International à cette adresse électronique. Je reste libre de demander à tout moment la cessation de ces envois.*

Je désire faire un don à Amnesty International (merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro de la carte

Date d'expiration

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : [www.amnesty.org/en/worldwide-sites](http://www.amnesty.org/en/worldwide-sites)

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à : **Amnesty International**, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

# JE VEUX AIDER





# « ILS UTILISENT UNE STRATÉGIE DE LA PEUR »

## LE BRÉSIL DOIT PROTÉGER LE DROIT DE MANIFESTER

Des milliers de personnes ont manifesté dans les rues brésiliennes ces dernières semaines, à l'heure où le pays s'apprête à accueillir la Coupe du monde de football 2014. Ces manifestations rappellent celles de l'année dernière, d'une ampleur sans précédent, au cours desquelles des centaines de milliers de personnes dans plusieurs dizaines de villes avaient exercé leur droit de manifester.

Amnesty International déplore que, dans certains cas, des manifestants aient été victimes de violences policières et d'atteintes aux droits humains. Elle s'inquiète également de ce que certains législateurs au niveau des États et à l'échelon fédéral réclament des lois plus fermes afin de donner à la police et aux autorités judiciaires davantage de pouvoir pour réprimer ces manifestations. Diverses propositions législatives actuellement en attente d'examen par le Congrès pourraient bafouer les obligations du Brésil aux termes du droit international. Le Brésil doit veiller à ce que chacun puisse participer librement à des manifestations, à titre individuel ou en groupe, et à ce que la police et les autres forces de sécurité limitent le recours à la force au minimum nécessaire lorsqu'elles sont confrontées à de la violence.

Pendant la Coupe du monde, les projecteurs du monde entier seront braqués sur le Brésil. Les Brésiliens qui ne sont pas satisfaits du bilan de leur gouvernement en matière de progrès social et de réduction des inégalités pourraient juger le moment opportun pour descendre dans la rue. Ce sera l'occasion ou jamais pour la police et les autres autorités publiques brésiliennes de montrer qu'elles prennent au sérieux leur obligation de respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Anistia Internacional Brasil  
Praça São Salvador, n°5 - casa - Laranjeiras  
22.231 - 170 - Rio de Janeiro - Brazil  
Tel: (55 21) 3174 8601  
[anistia.org.br](http://anistia.org.br)

Index : AMR 19/005/2014  
Juin 2014

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL

